

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional



Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP)/Sud-Kivu

APPEL A PROJET POUR L'APPUI AUX MENAGES AGRICOLES POUR L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION DE MANIOC ET DU RIZ EN SAISON A 2022 DE L'UNITE PROVINCIALE D'EXECUTION DU PROJET PICAGL SUD-KIVU

APPEL A PROJETS N°006/PICAGL/SK/PM/2022

Date de publication : 14 Mars 2022
Date de clôture : 28 Mars 2022
Province concernée : Sud- Kivu
Source de financement : **Crédit IDA 5852-ZR et Don Fonds PHRD/Japonais**

I. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement d'un montant de 150 millions de dollars américains sur crédit IDA auxquels s'ajoute un Don japonais (PHRD Grant) pour un montant de 2,7 millions de dollars américains dédiés à des activités de nutrition. Le Ministère de l'Agriculture, à travers l'Unité Provinciale d'Exécution de Projet au Sud-Kivu se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour le financement des sous-projets de production de manioc et riz de deuxième génération (R2) en saison A 2022 dans la Province du Sud-Kivu..

L'objectif du projet est d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole, et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarées. Le projet régional est mis en œuvre dans les Provinces du Sud Kivu et du Tanganyika, particulièrement dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie (Bukavu, Plaine de la Ruzizi et la plaine côtière de Baraka-Fizi-Kalemie). Il bénéficie à environ 200 000 ménages vivant

dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie; les organisations professionnelles agricoles; les investisseurs privés et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME); les groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque de violente mobilisation; et les services de vulgarisation et d'animation agricoles, y compris les Services de recherche et de vulgarisation agricole, les ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur.

Pour atteindre ses objectifs, le projet fonctionne avec quatre composantes :

- i) **Le Développement des chaînes de valeur agricole** « riz, manioc et lait » ;
- ii) **L'Appui au développement du secteur privé dans l'agro-industrie** par la stimulation des investissements du secteur privé dans les différentes chaînes de valeur et le développement de l'agro-industrie;
- iii) **L'Intégration régionale** par (a) la création d'un environnement propice aux échanges intra régionaux et la gestion des ressources agricoles communes et (b) la promotion d'un programme régional de recherche agricole pour le développement (RD) ;
- iv) **Le Renforcement des capacités des services d'appui et gestion du Projet pour** : (a) les capacités des services techniques nationaux et provinciaux, *des ONG et des Services techniques privés* et établir une industrie semencière durable et (b) les capacités de gestion, coordination et de suivi évaluation de l'Unité Nationale de Coordination (UNCP) et des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP) à Kalemie et à Bukavu pour la mise en œuvre du projet.

Le Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs, par son Unité Provinciale d'Exécution du Projet du Sud-Kivu, lance un Appel à Projets pour l'appui des ménages agricoles dans l'intensification de la production de manioc (Variétés Narocas, Sawasawa, Ilona) et du riz (Tai, Komboka , Makasane, Nerica L14, Jasmine, Giza et V046) en saison A 2022.dans la province du Sud-Kivu pour la période du 14 au 28 mars 2022.

II. Profil requis

- Etre une ONGD, une Coopérative, une Association, une Confession Religieuse, ou encore un Centre de Développement Communautaire accompagnant les ménages agricoles bénéficiaires, dans la production agricole (maniocs et riz) dans la zone du PICAGL sous l'appui, l'encadrement et l'accompagnement des inspections territoriales de Kalehe, Kabare, Walungu, Uvira et Fizi :
- Les acteurs éligibles au financement du Projet doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :
 - 1° Etre acteur du secteur agricole exerçant une activité de production, identifié et accompagné obligatoirement par les prestataires de service (RIKOLTO, et IITA/Kalambo) ;



- 2° Etre disposé à assurer la réalisation de l'activité financée en travaillant obligatoirement avec les ménages bénéficiaires ;
- 3° Etre propriétaire d'un terrain de 5 ha pour cette activité;
- 4° Présenter un sous-projet de production de manioc ou du riz avec une liste de 100 ménages bénéficiaires, en raison de 0, 25 ha par ménage ;
- 5° S'engager à contribuer à une partie du financement (en nature ou en espèce) à la hauteur de 20 % du coût global de financement ; et
- 6° Accepter de signer une convention de co-financement avec le projet.

III. Spéculations retenues et superficies prévues pour l'UPEP SUD-KIVU:

Spéculations	Manioc	Riz	Superficie Total
Superficies	350 Ha	200	550

IV. Liste des activités non éligibles au financement du Projet

Catégories	Type d'activités
Les sous-projets qui ne respectent pas le cadre législatif	Projets nuisibles à la santé (alcool, tabac, drogues, etc.) ; non-conforme aux dispositions foncières ...
La construction ou la rénovation de bâtiments administratifs ou religieux	Sièges de mairies, logements de fonctionnaires, bâtiments de syndicats ou de partis politiques, mosquées, temples ou églises
Les investissements dans des activités privées ou récréatives	Achat de véhicules, ou autres équipements desservant exclusivement les intérêts privés des promoteurs, bar dancing, vente de drogues, etc.

V. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le promoteur veillera à ce que toutes les actions engagées respectent des normes environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) appropriées. Une attention particulière sera portée sur les questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), au travail des enfants, à l'utilisation des forces de l'ordre et au mécanisme de gestion des plaintes dans l'exécution de la mission

VI. Le dossier devra comprendre :

- Une lettre de transmission datée et signée ;
- Planning des activités,
- Une liste des ménages agricoles bénéficiaires qui vont assurer la production (100 ménages agricoles, en raison de 0,25 ha par ménage) comprenant l'expression de leurs besoins en semences validés par leurs membres sur Procès-Verbal ;
- Le tableau des indicateurs des activités.

NB : Respecter les procédures de passation des marchés et le canevas de sous projet du PICAGL qui seront mis à votre disposition par l'UPEP/Sud-Kivu, à travers ses prestataires de services (RIKOLTO, VSF, IITA)

VII. Les dossiers soumis ne seront pas restitués.

VIII. Le dossier de sous projet devra être présenté sous pli fermé portant au recto la mention « Appel à Projet de Production de manioc et riz pour la Saison A 2022 » et la référence de l'appel à Projet.

Le dossier devra être adressé à Monsieur le Coordonnateur Provincial de l'UPEP/Sud-Kivu avec référence de l'appel à projet au N°1, croisement des Avenues Nyawera et Kalehe, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, en République Démocratique du Congo plus tard le 28 mars 2022 à 14 h00, date limite de dépôt. Passé ce délai, aucun sous projet ne sera accepté.

IX. Les informations supplémentaires pourront être fournies par les cadres de l'UPEP Sud-Kivu du Lundi au Vendredi, entre 8h30 et 16h00, à l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet/Sud-Kivu à l'adresse ci-haut indiquée.

Fait à Bukavu, le 14/03/2022

Jean Damas BULUBULU

Coordonnateur Provincial

